

6-5-2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	2
WEBOGRAPHIE	3

L'organisme public respecte la loi Informatique et Libertés concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel et communique sur ses droits et ses devoirs
Objectif : Protéger les données personnelles des employés et leur vie privée (Iso 26000 article 6.4.3.2)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Définir les droits et devoirs des salariés concernant notamment les messages et fichiers personnels
- Cadrer l'accès informatique aux données RH du personnel
- Mettre en place un poste de Correspondant *CNIL*

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Existence d'une charte informatique
- Existence d'un processus d'alerte sur les dysfonctionnements (ex : dans les habilitations)

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Communication
- Correspondant informatique et libertés
- Personnels
- RH
- Service informatique
- Service juridique

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



 *RapportORSE_Usages_des_TIC_et_RSE_juin2009.pdf*

Le guide pour les employeurs et les salariés : [p.3]

- Fiche n°2 : les annuaires du personnel
- Fiche n°3 : l'accès au dossier professionnel

Le guide sur Droits d'accès [p.3]

Le guide du CIL [p.3]

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Loi informatique et libertés

Article 32 : droit à l'information [p.3]

Article 38 : droit d'opposition [p.3]

Article 40 : droit de rectification [p.3]

Article 39 [p.3] , 41 et 42 : droits des personnes à l'égard des traitements de données
Code pénal

article 226-17 : sécurité des fichiers

article 226-22 : confidentialité des données

article 226-20 : durée de conservation des informations

article 131-13, décret 2005-1309 du 20 octobre 2005 [p.3] : information des personnes

article 226-16 : autorisation de la CNIL

article 226-21 : finalité des traitements

WEBOGRAPHIE

Le guide pour les employeurs et les salariés : :

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/Guide_employeurs_salaries.pdf

Le guide sur Droits d'accès :

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/CNIL_Droit_d_acces.pdf

Le guide du CIL :

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/CNIL_Guide_correspondants.pdf

Article 32 : droit à l'information :

<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/textes-fondateurs/loi78-17/#Article32>)

Article 38 : droit d'opposition :

<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/textes-fondateurs/loi78-17/#Article38>

Article 40 : droit de rectification :

<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/textes-fondateurs/loi78-17/#Article40>

Article 39 : <http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/textes-fondateurs/loi78-17/#Article39>

article 131-13, décret 2005-1309 du 20 octobre 2005 :

<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/textes-fondateurs/textes-dapplication/titre-viii/chapitre/#c523>
role="url" url="

<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/textes-fondateurs/textes-dapplication/titre-viii/chapitre/#c523>
><sc:uLink role="url" url="

<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/textes-fondateurs/textes-dapplication/titre-viii/chapitre/#c523>
>article 131-13 , Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005</sc:uLink> : information des
personnes</sc:uLink>